

16ème édition

# GRAND PRIX WALLONIE

À L'EXPORTATION

## Règlement



Wallonia.be

EXPORT  
INVESTMENT

16ème édition

# GRAND PRIX WALLONIE

## À L'EXPORTATION

La prospérité et la visibilité de la Wallonie reposent principalement sur les performances à l'exportation de ses entreprises.

Chaque jour, grâce à un réseau de compétences et de partenaires situés partout sur son territoire et par son action de terrain, la Wallonie aide les entreprises à mieux se positionner sur les marchés extérieurs.

Pour récompenser les entreprises qui auront progressé le plus par l'augmentation de leur volume d'exportation ou par la conquête de marchés difficiles, l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers décerne depuis 1991 le Grand Prix Wallonie à l'Exportation.

## VOUS EXPORTEZ ?

Votre entreprise rayonne et performe à l'étranger et vous souhaitez que votre réussite apparaisse en pleine lumière ?

### PARTICIPEZ !

Le formulaire de participation est court et simple à compléter.

Il peut aussi être obtenu, uniquement au format électronique, sur demande auprès de **Marie-Catherine Duchêne** ([mc.duchene@awex.be](mailto:mc.duchene@awex.be) - 02/421 85 76)

Date de clôture  
des inscriptions :

**Le vendredi  
02 février 2018.**



Wallonia.be

EXPORT  
INVESTMENT

## Article 1

Il est institué un « Grand Prix Wallonie à l'Exportation ». Celui-ci est destiné à récompenser les efforts et les succès récents, mais confirmés, d'entreprises wallonnes qui ont réussi à pénétrer des marchés étrangers avec des biens et/ou des services wallons, en apportant à ces sociétés une notoriété qui pourra contribuer à améliorer l'image de marque des produits industriels, du savoir faire technologique et des services wallons à l'international.

---

## Article 2

Par « entreprise wallonne », il faut entendre toute personne morale constituée sous la forme de société commerciale (à l'exception des sociétés de droit public) ayant un siège social ou d'exploitation en Wallonie et y développant une activité significative en termes d'emploi et/ou de valeur ajoutée pour l'économie wallonne (en ce compris dans les secteurs agricole, horticole, touristique et culturel).

---

## Article 3

Par « succès à l'exportation », il faut entendre une nette progression soit du chiffre d'affaires total à l'exportation, soit une croissance significative des exportations sur un ou des marchés neufs ou difficiles.

---

## Article 4

Par « succès récents ou confirmés », il faut entendre ceux qui remontent au 3ème exercice complet et qui ne sont pas démentis par les deux suivants.

---

## Article 5

Les principaux critères de sélection sont donc :

- le caractère confirmé des succès à l'exportation remontant au 3ème exercice complet et qui n'ont pas été démentis par les deux exercices suivants ;
- le caractère volontariste de l'entreprise qui peut se traduire par, outre une forte progression de ses exportations,
  - > la conclusion de partenariats,
  - > la conquête spectaculaire d'un ou de plusieurs nouveaux marchés,
  - > la pénétration d'un ou de plusieurs marchés difficiles,
  - > l'extension de sa représentation à l'étranger,

- > l'atteinte d'un statut de leader européen, international ou mondial,
- > toute autre initiative susceptible de l'aider à son développement à l'étranger (design, recherche et développement, certification, lancement de nouveaux produits, efforts pour la protection de l'environnement, valorisation des programmes d'internationalisation des jeunes ou demandeurs d'emploi, intégration du numérique dans les processus de production ou de management) ;

- le caractère qualitatif de l'exportation, qui doit véhiculer une image positive d'un produit ou d'un service wallon, de par son caractère innovant ou ses qualités intrinsèques particulières.
- 

## Article 6

Parmi les candidats, le concours donnera lieu à l'attribution de cinq prix maximum répartis comme suit :

Trois prix seront attribués à des entreprises dont la moyenne du CA à l'exportation sur les trois derniers exercices sera de minimum 70%, tout en présentant globalement ou spécifiquement des paramètres quantitatifs et qualitatifs notables tels que prévus par les critères d'appréciation définis à l'article 5.

A savoir :

- un GRAND PRIX WALLONIE À L'EXPORTATION, récompensant l'entreprise ayant amélioré le plus significativement ses performances et sa position tant sur l'Union européenne qu'à la grande exportation ;
- deux PRIX WALLONIE À L'EXPORTATION, récompensant deux autres exportateurs méritants, dont
  - > un s'étant plus particulièrement distingué par ses performances à la « grande exportation » ;
  - > un s'étant plus particulièrement distingué par ses performances en Union européenne.

Deux prix seront attribués à des entreprises dont la moyenne du CA à l'exportation sur les trois derniers exercices n'a pas encore atteint 70%. Ces entreprises devront attester d'une croissance linéaire et prometteuse de leurs ventes à l'étranger, en présentant globalement ou spécifiquement des paramètres quantitatifs et qualitatifs notables tels que prévus par les critères d'appréciation définis à l'article 5. Ces prix dits « PRIX TREMLIN À L'EXPORTATION » seront accordés

- > pour l'un à une entreprise s'étant plus particulièrement distinguée par ses performances à la « grande exportation » ;
- > pour l'autre à une entreprise s'étant plus particulièrement distinguée par ses performances en Union européenne.

## Article 7

Les entreprises, qui ont obtenu un « Grand Prix Wallonie à l'Exportation » à l'une des deux dernières éditions (2014 et 2016), ne pourront pas introduire leur candidature.

Les entreprises, qui ont obtenu un « Prix Wallonie à l'Exportation » à l'une des deux dernières éditions (2014 et 2016), pourront exclusivement concourir pour le « Grand Prix Wallonie à l'Exportation ».

Les entreprises qui ont reçu un Prix « Tremplin à l'Exportation » lors des deux dernières éditions (2014 et 2016) pourront exclusivement concourir pour un des deux « Prix Wallonie à l'Exportation » ou pour le « Grand Prix Wallonie à l'Exportation ».

---

## Article 8

Le Conseil d'Administration de l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers remplit la fonction de jury. Le Président de ce Conseil remplit les fonctions de Président du jury.

---

## Article 9

Pour faire acte de candidature, les entreprises doivent renvoyer à l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers (AWEX), les documents suivants par voie électronique (mc.duchene@awex.be):

- le formulaire d'inscription joint au présent règlement ;
- un argumentaire de deux pages maximum à l'appui de leur dossier;
- des imprimés publicitaires, dépliants, documents photographiques, etc.  
( ces documents sont souhaitables pour illustrer le mémorandum );
- une attestation récente de l'ONSS assurant le paiement régulier des cotisations sociales ;
- une copie du bilan des comptes annuels de la société des trois dernières années (bilan provisoire pour 2017).

## Article 10

Les entreprises lauréates des « Prix Wallonie à l'Exportation » et des « Prix Tremplin à l'Exportation » pourront faire figurer cette mention sur leurs documents de promotion. Ces quatre sociétés recevront un trophée, oeuvre originale d'un artiste de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et pourront participer, aux frais partiels de l'AWEX, à une mission de leur choix, organisée par ou en collaboration avec l'AWEX en Europe.

L'entreprise lauréate du « Grand Prix Wallonie à l'Exportation » pourra faire figurer cette mention sur ses documents de promotion. Cette société recevra un trophée, oeuvre originale d'un artiste de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et pourra participer, aux frais partiels de l'AWEX, à deux missions de son choix (dont une au moins en Europe), organisées par ou en collaboration avec l'AWEX.

Dans tous les cas, les frais pouvant être pris en considération pour les missions sont le déplacement et les frais de logement (hors frais de séjour personnel) à hauteur maximum de 1000€ TVAc pour les missions en Europe et 1500€ TVAc pour celle hors Europe.

Ces missions doivent obligatoirement être accomplies dans les 24 mois suivant l'obtention du prix.

---

## Article 11

Les cinq entreprises lauréates seront présentées dans les documents de promotion de l'AWEX à diffusion internationale.

Chaque société primée recevra une bourse d'immersion linguistique, dont l'importance sera échelonnée en fonction de la nature du prix obtenu.

Enfin, CLASSE EXPORT (Lyon) apportera aux 5 entreprises primées des avantages en termes de promotion et d'accès à ses services d'assistance à l'export.

---

## Article 12

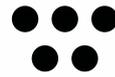
Toutes les informations communiquées par les candidats au jury sont traitées confidentiellement. Elles ne seront pas restituées.

Les délibérations sont secrètes. La décision du jury est irrévocable et celui-ci n'est pas tenu de communiquer les raisons de son choix.



Wallonia.be

EXPORT  
INVESTMENT



Wallonia.be

EXPORT  
INVESTMENT

Agence wallonne à l'Exportation  
et aux Investissements étrangers  
Wallonia Foreign Trade and Investment Agency

Place Saintelette 2 /1080 Bruxelles - Brussels / BELGIUM  
(T) +32 2 421 82 11 / (F) +32 2 421 87 87 / mail@awex.be  
[www.awex.be](http://www.awex.be)

Feel inspired

